

Programme ESSOR – Volet 1 : Appui à la concrétisation de projets d'investissement

Guide de présentation des demandes

Sous-volet C : Mise en œuvre d'un plan numérique

Avril 2025

Le présent document a été produit par Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

—	
Aide-mémoire.....	3
Objectifs du programme	4
Critères de sélection	4
1.Clientèles non admissibles.....	5
2.Projets et dépenses admissibles	6
3. Aide financière et cumul des aides gouvernementales	7
4.Analyse et évaluation des demandes	7
5.Demandes de changement et déboursement	7
6. Liste des pièces justificatives à joindre	8
Annexe A : Offre de service.....	9
Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles liées aux frais de déplacement	10

Aide-mémoire

Voici les étapes à suivre pour produire une demande complète et de qualité.

Attention : Si votre entreprise et votre projet répondent à l'ensemble des critères du [programme DÉPART](#), c'est à ce programme que vous devez vous inscrire. Consultez le lien pour vérifier votre admissibilité. Seules les entreprises de 250 employés et moins dont le chiffre d'affaires est d'au moins 2,5 M\$ sont admissibles.

1. **Préqualification** - Avant de commencer le processus, assurez-vous de la recevabilité de votre projet en remplissant le formulaire de préqualification sur notre site internet.
2. **Lecture de l'information sur le programme** sur la page web d'IQ : Programme ESSOR, volet 1
3. **Lecture du guide** - Lisez attentivement le présent guide qui est complémentaire au site WEB.
4. **Documents obligatoires** - Tous les documents soumis doivent être rédigés en français.
 - Rassemblez tous les documents obligatoires mentionnés à la [section 6](#) du guide.
 - Référez-vous à [l'Annexe A](#) pour la présentation et la conformité des offres de service.
5. **Préparation en vue de la transmission de la demande** – Vous devez être inscrit aux services du MEIE sur [ClicSEQUUR Entreprises](#) pour avoir accès au formulaire.
6. **Transmission de la demande** – Remplissez en ligne le formulaire de demande d'aide financière Programme ESSOR, sous-volet 1C
 - Le formulaire est soumis directement à partir de la plateforme [ClicSEQUUR](#) et doit être accompagné de tous les **documents obligatoires** présentés à la [section 6](#) du guide.
 - Assurez-vous de bien détailler chacune des sections du formulaire.
 - [Liste de vérification](#) – Avant de soumettre votre demande, référez-vous à la [liste de vérification](#) pour vous assurer que votre demande est complète.
 - Toute demande incomplète ou non conforme sera automatiquement refusée.

Questions et assistance – Pour toute question relative au dépôt de la demande, écrivez à l'adresse suivante : soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Objectifs du programme

Le programme a pour but d'appuyer des projets d'investissement au Québec, dont des investissements dans les technologies propres, par des entreprises du Québec ou d'ailleurs, dans une perspective d'accroissement de la productivité et de la compétitivité, tout en permettant à ces entreprises de recourir à la réalisation d'études préalables à ces projets d'investissement au Québec.

Le volet 1 du programme ESSOR poursuit particulièrement l'objectif suivant :

- Accélérer la concrétisation des projets d'investissement.

Critères de sélection

Veuillez noter que votre entreprise doit avoir une version de son site web en français.

Éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et dans la documentation transmise.

La pertinence du projet :

- La contribution à l'atteinte des objectifs du programme
- La contribution à l'émergence, à la croissance et à l'expansion de l'entrepreneuriat local

La qualité de la gouvernance du projet :

- L'expertise et les compétences des dirigeants et des employés clés de l'entreprise
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet (ressources financières, humaines et techniques)

La qualité du projet :

- La qualité du plan numérique et le lien avec le projet
- Le réalisme de la structure de financement, et de l'échéancier proposé
- Le soutien financier des partenaires et leur niveau d'engagement dans le montage financier du projet

Les retombées potentielles du projet sur :

- La rentabilité, la productivité et la compétitivité de l'entreprise
- La qualité des emplois

Les éléments suivants seront aussi pris en considération dans l'analyse du projet :

- Le caractère incitatif ou la nécessité de l'aide financière
- L'adéquation entre le projet et le modèle d'affaires de l'entreprise

1. Clientèles non admissibles

Les clientèles qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les entreprises inscrites, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA,) incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- Les entreprises qui ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ou inscrites sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site web de l'Office québécois de la langue française;
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, les entreprises ayant fait défaut à leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les sociétés d'État ou les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), des entités municipales ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- Les entreprises ayant un domaine d'affaires principal en lien avec les éléments suivants :
 - La production ou la distribution d'armes;
 - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo et les terminaux de jeux de hasard;
 - L'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste et la production de matériel pornographique;
 - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada ainsi que les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada.

Le Ministère et Investissement Québec se réservent le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité quel le public est en droit d'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

2. Projets et dépenses admissibles

Une dépense admissible se caractérise par une transaction monétaire ou un paiement qui peuvent être justifiés par une facture, un décaissement ou un relevé de paie.

Les projets soutenus dans le cadre de la mise en œuvre ne permettront pas :

- de réaliser des activités liées à la fonction des ressources humaines;
- de réaliser des activités visant le développement de marchés à l'étranger (hors Québec);
- de réaliser des activités d'installation d'équipement

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant la date de dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les dépenses internes de l'entreprise;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les taxes de vente.

Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

3. Aide financière et cumul des aides gouvernementales

Une entreprise ayant plusieurs établissements (ex. : filiales, bannières, chaîne d'établissements), qui prévoit déposer des projets similaires dans plusieurs de ses entités, doit au préalable valider les modalités de l'aide financière en contactant soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions ou crédits d'impôt) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation des sources suivantes :

- Des ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- Des ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- Des entités municipales y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent;
- Des distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- Des partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- Des organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.

Par ailleurs, une aide gouvernementale remboursable est, dans ce calcul, considérée à 50 % de sa valeur et une aide gouvernementale non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur.

4. Analyse et évaluation des demandes

Les demandes conformes reçues seront analysées telles que transmises. Des compléments d'information pourraient être demandés. Il est important de donner suite dans les délais prescrits.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et son mandataire Investissement Québec se réservent le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et ne pas dépasser les montants disponibles.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté et ne pourra faire l'objet d'une aide financière supplémentaire.

5. Demandes de changement et déboursement

En cours de projet, toute demande de modification doit être transmise par écrit à IQ, avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre. L'entreprise doit y expliquer de façon détaillée comment une telle modification se justifie. La demande doit être transmise à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com.

Pour ce qui est des déboursés, l'entreprise doit se référer aux clauses de la lettre d'offre qui décrivent en détail ce qui est attendu par IQ pour autoriser le paiement.

6. Liste des pièces justificatives à joindre

Obligatoires

- Le formulaire « Identification du représentant du CA et Consentement » rempli et signé;
- Une description détaillée du projet et du montage financier;
- Le plan numérique issu uniquement de la démarche du sous-volet 1B, réalisé au cours des 24 derniers mois ;
- Les états financiers annuels des deux dernières années (au moins une « Mission de compilation »);
- Les offres de services conformes (Référence – [Annexe A](#)) ;
- Une preuve (copie du certificat de francisation, attestation d'inscription à l'OQLF, accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ou attestation d'application du programme de francisation) de la conformité au regard des exigences liées à la Charte de la langue française (processus de francisation).
 - Sont assujetties les entreprises qui comptent, au Québec, 50 employés ou plus depuis au moins 6 mois.
 - Une entreprise qui devient assujettie dispose toutefois d'un délai de 6 mois pour s'inscrire à l'OQLF.
 - À compter du 1^{er} juin 2025, seront assujetties les entreprises qui comptent, au Québec, 25 employés ou plus depuis au moins 6 mois.
 - Les entreprises employant de 25 à 49 personnes au Québec auront, à compter du 1^{er} juin 2025, une période de transition de 6 mois pour s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française;
- Une copie de la déclaration de conformité en regard du Programme d'accès à l'égalité en emploi s'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et qui demande une aide financière de 100 000 \$ ou plus;
- Pour les entreprises d'économie sociale, une copie des règlements généraux;
- Tout autre document requis pour l'analyse du projet.

Annexe A : Offre de service

Contenu minimal d'une offre de service

1. Format de l'offre de service

- Offre de service rédigée en français (prestataire de service québécois)

2. Information sur la firme de consultants

- Nom de la firme de consultants
- Brève présentation de la firme
- Nom, coordonnées et expertise du chargé de projet de la firme pour le mandat
- Une liste sommaire des réalisations (mandats similaires) du chargé de projet peut être demandée pour valider son expertise et son expérience

3. Information sur le bénéficiaire du mandat (demandeur de l'aide financière)

- Nom de l'entreprise où sera effectué le mandat
- L'adresse complète du bénéficiaire du service est pertinente lorsque l'entreprise a plusieurs établissements
- Brève présentation de l'entreprise (permettant de valider la compréhension par le consultant du contexte organisationnel de son mandat)

4. Information sur le mandat

- Titre du mandat : Implantation de...; Réalisation d'un...; Étude visant à...
- Contexte : Descriptif du besoin menant au mandat.
- Objectifs : Le mandat a pour but de...
- Présentation générale du mandat :
- Principales étapes et échéancier : date de début et date de fin.
- Montant total de la soumission.
- Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau) :
- Particularités de la présentation des activités :
- Montant en dollars pour chacune des étapes :
- Descriptifs des efforts :
- Temps en heures, incluant taux horaire, ou
- Forfait (montant).

5. Produits livrables

- Un résultat tangible d'une prestation de service (finalité du mandat).

6. Exclusions, le cas échéant

Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles liées aux frais de déplacement

Frais de déplacement

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe porte sur les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Transport

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles, à compter du 1^{er} octobre 2024, selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,635 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,56 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,17 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁹	Haute saison ¹⁰
Territoire de la ville de Montréal	161 \$	177 \$
Territoire de la ville de Québec	135 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	130 \$	140 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	106 \$	111 \$
Tout autre établissement	101 \$	

⁹ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

¹⁰ Du 1^{er} juin au 31 octobre

Repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	14,70 \$
Dîner	20,20 \$
Souper	30,50 \$
Total	65,40 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

Vous pouvez également consulter le *Recueil des politiques de gestion* pour y lire la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec](#) (directive 61111).

